

STUDIA CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES
RCS SALON-DE-PROVENCE 790 194 856

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU

10 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 10 août 2026, à dix heures,

La société STUDIA SAS,
société par actions simplifiée au capital de 463 890 euros, ayant son siège social 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 048 152, représentée par la société RECITAL, elle-même représentée par M. Vincent COENT en qualité de représentant permanent.

agissant en sa qualité d'associé unique de la société STUDIA CONSEIL,

décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - Révocation du Président en fonctions

L'associé unique décide, de révoquer la société GENVALUE PARTNERS de ses fonctions de Président de la société STUDIA CONSEIL, avec effet immédiat.

Il est rappelé que cette révocation intervient à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, et n'ouvre droit à aucune indemnisation, conformément à l'article 25 des statuts.

ARTICLE 2 - Nomination de STUDIA SAS en qualité de Président

L'associé unique décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer en qualité de Président de la société STUDIA CONSEIL la société :

- **STUDIA SAS,**
société par actions simplifiée,
au capital de 463 890 euros,
dont le siège social est situé 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES,
immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 048 152,

Le mandat de la société STUDIA SAS prendra effet à compter de ce jour et sera d'une durée illimitée.

L'associé unique prend acte de ce que STUDIA SAS désignera un représentant permanent personne physique, conformément à l'article 25 des statuts, et de ce que cette désignation sera portée à la connaissance de la Société.

2

La société STUDIA SAS déclare accepter les fonctions de Président de la société STUDIA CONSEIL et atteste ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

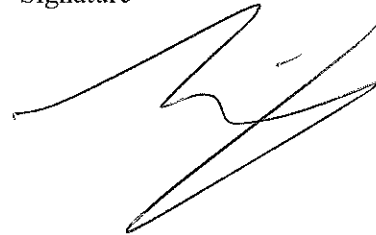
ARTICLE 3 - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives ou de publicité consécutives aux présentes décisions.

STUDIA SAS

Représentée par M. Vincent COENT

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is slanted to the right and appears to be a stylized representation of the name 'Vincent Coent'.

STUDIA SAS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 463 890 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14 BOULEVARD PYTHAGORE – 13127 VITROLLES
RCS SALON-DE-PROVENCE 518 048 152

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT DU

10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 10 août 2026, à 10 heures,

Le soussigné,

Monsieur Vincent COENT, agissant en qualité de représentant permanent de la société RECITAL, elle-même Présidente de la société STUDIA SAS, société par actions simplifiée au capital de 463 890 euros, ayant son siège social 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 048 152,

agissant dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la société,

Vu les statuts de la société STUDIA CONSEIL, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 250 000 euros, dont le siège social est situé 14, boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 790 194 856, et notamment leur article 25 prévoyant que, lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent personne physique ;

Vu la décision de l'associé unique de STUDIA CONSEIL en date 22 juillet 2026, aux termes de laquelle la société STUDIA SAS a été nommée Présidente de STUDIA CONSEIL avec effet immédiat ;

Décide ce qui suit :

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent Coënt, né le 11 février 1975 à Nantes, de nationalité française, demeurant 74 rue de la République, Argenteuil (95), est désigné en qualité de représentant permanent de la société STUDIA SAS dans l'exercice de ses fonctions de Présidente de la société STUDIA CONSEIL, conformément à l'article 25 des statuts de cette dernière.

ARTICLE 2 – En cette qualité, Monsieur Vincent Coënt exercera, au nom et pour le compte de la société STUDIA SAS, l'ensemble des pouvoirs attachés aux fonctions de Président de la société STUDIA CONSEIL, tels qu'ils résultent de la loi et des statuts de celle-ci. Il représentera la société STUDIA CONSEIL à l'égard des tiers et disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

ARTICLE 3 – La présente désignation prend effet immédiatement, à compter de la date des présentes.

ARTICLE 4 – Monsieur Vincent Coënt a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et n'être frappé d'aucune mesure ni d'aucune condamnation susceptible de lui interdire l'exercice d'un mandat social ou la gestion, l'administration ou la direction d'une personne morale.

u

ARTICLE 5 – Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Vitrolles, le 10 août 2026

STUDIA SAS

Représentée par Vincent COËNT
Président



Monsieur Vincent COENT

Représentant permanent

« Bon pour acceptation des fonctions »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS



DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné :

Nom : COENT

Prénoms : Vincent, Jean-Marie, François,

Demeurant à : 74 rue de la République, Argenteuil (95)

Né le : 11 février 1975

A : Nantes

De (nom de naissance et prénoms du père) : COËNT Jean-Marie, François, Roger

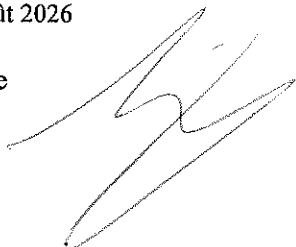
Et de (nom de naissance et prénoms de la mère) : BOUYER Chantal, Marie-Ange, Pierrette

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à Vitrolles

Le 10 août 2026

Signature



Rappel : Article L. 123-5 du code de commerce

« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois. Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes. »

